



# REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

## DE LA COMMUNE DE MAZAMET

*Conseil Municipal du 02 Juillet 2024*

## PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du service de restauration scolaire de la Ville.

Le service de restauration scolaire est un **service facultatif** organisé par la Commune. Il n'a donc aucun caractère obligatoire.

Le service de restauration scolaire a pour mission d'assurer l'accueil et le déjeuner des élèves des groupes scolaires publics de la Commune pendant la pause méridienne.

La Commune de MAZAMET assure la prise en charge financière du fonctionnement du service et répartit cette charge entre le budget communal et les familles.

En inscrivant votre enfant en restauration scolaire, vous souscrivez aux règles qui régissent le fonctionnement de ce service municipal.

Il est donc important que vous preniez connaissance de ce règlement qui devient un document contractuel si l'enfant est inscrit au service de restauration.

## 1 - INSCRIPTIONS ET ACCUEIL DES ENFANTS

Le service de restauration scolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école primaire jusqu'en classe de CM2.

Chaque groupe scolaire dispose d'un lieu de restauration. Chaque salle de restauration dispose d'une capacité d'accueil maximale autorisée par la réglementation. L'accueil journalier est conditionné à la capacité d'accueil des infrastructures au regard des normes de sécurité. **Dans le cas où la capacité maximale d'accueil serait atteinte, la collectivité serait de donner la priorité aux enfants dont les deux parents auront justifié de leur absence pendant la pause méridienne. (CE, 22 mars 2021, Mme A. n°42936)**

Pour une bonne gestion de ce service périscolaire, il est impératif que les parents respectent les règles suivantes :

- L'inscription à partir du « portail famille » est obligatoire et valable pour l'année scolaire. Le dossier d'inscription est à remplir via un lien accessible depuis le site internet de la Ville.

Le dossier d'inscription comprend :

- La fiche d'inscription au restaurant scolaire,
- Le visa du règlement intérieur,
- Une attestation récente de l'employeur de chaque parent,

- Le dernier avis d'imposition (pour les familles utilisant le service de garderies ou des études surveillées),
- Le numéro d'allocataire CAF,
- Le justificatif du Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour les enfants présentant une allergie alimentaire,
- Une attestation de contrat responsabilité civile.

Le dossier doit être complété via le portail famille et sera validé qu'après examen par les services municipaux. **Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable. Les factures du service de restauration scolaire des années antérieures devront être réglées afin de valider l'inscription.**

- L'enfant non inscrit ne sera pas admis à la cantine.
- L'inscription occasionnelle **sur présentation d'un justificatif** (attestation entretien d'embauche, rendez-vous médical, raisons familiales exceptionnelles : accident, décès, hospitalisation, ...) sera également effectuée via le portail famille.
- Pour les enfants présents sans inscription préalable, **et sous réserve de la capacité d'accueil ce jour-là**, un tarif majoré sera appliqué. Une facture ou un titre de recette (avis des sommes à payer) sera envoyé directement aux familles. Elles seront également contactées afin de les inciter à procéder à une inscription via le portail famille pour les fois suivantes.
- En cas d'absence non prévisible de l'enfant (maladie), les parents pourront déprogrammer le repas via le Portail Famille jusqu'à 9 heures, le jour de l'absence. Le prix du repas déprogrammé sera réutilisable lors de la prochaine réservation.

## 2 - HORAIRES - FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement, l'encadrement et la surveillance du service de restauration scolaire sont assurés par le personnel communal.

Les heures d'ouverture de la cantine scolaire sont fixées de manière à assurer le bon fonctionnement du service :

**Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi de 11 heures 45 à 13 heures 20.**

Seuls les enfants présents pendant le temps scolaire peuvent utiliser ce service.

Les enfants qui déjeunent à la cantine seront libérés, dès la fin des cours par les enseignants, afin que les ATSEM et le personnel communal puissent assurer les soins d'hygiène corporelle (passage aux toilettes et lavage de mains) et permettre ainsi un temps raisonnable de repas (45 minutes par service).

### 3- MENUS

L'élaboration des menus, équilibrés et répondant aux besoins nutritionnels des enfants, est réalisée selon les normes diététiques en vigueur. Ceux-ci sont élaborés par le prestataire de service sous la responsabilité et le contrôle d'une diététicienne.

La confection et le service des repas sont soumis aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Les menus sont affichés dans les écoles et salles de restaurant scolaires. Ils sont consultables sur le site web de la ville [www.ville-mazamet.com](http://www.ville-mazamet.com). Ils peuvent parfois subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement du prestataire.

La Ville propose des repas sans produit d'origine porcine aux familles qui le souhaitent. Cette demande doit être précisée lors de l'inscription. Hormis ce cas, aucun repas de substitution ne sera proposé. De même, aucun « panier repas » apporté par les familles ne sera accepté en dehors des Projets d'Accueil Individualisés (P.A.I.).

### 4 - TARIFICATION - FACTURATION

Les tarifs sont fixés, conformément à la réglementation en vigueur, par arrêté du Maire. Ils sont établis, pour l'année scolaire en cours et restent valables jusqu'à ce qu'un nouvel arrêté les modifie.

La réservation des repas s'effectue en ligne via le portail famille **avec prépaiement obligatoire**.

Pour les familles ne disposant pas d'internet ou de carte bancaire, une permanence hebdomadaire en Mairie sera mise en place afin de les aider à effectuer les réservations, toujours avec prépaiement par le biais d'une régie de recette acceptant les chèques, virements et espèces.

En cas d'impayé antérieur et **après relance restée infructueuse, l'inscription sur le portail famille ne sera pas validée et l'exclusion du restaurant scolaire sera notifiée par la Commune. (CAA Bordeaux, 22 juin 2020, n°18BX02135).**

### 5 - ALLERGIES - TRAITEMENTS MÉDICAUX - ACCIDENTS

Il ne sera pas dérogé aux menus confectionnés par le prestataire. Dans le cas d'intolérance alimentaire avérée, il sera nécessaire d'établir un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sollicité par les parents auprès du médecin scolaire. Ce PAI devra être notifié au personnel communal affecté au restaurant scolaire et à la surveillance de la pause méridienne. Il devra définir les modalités d'accueil des enfants allergiques et la conduite à tenir en cas de problème.

Le personnel municipal n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. En aucun cas, il ne pourra être demandé au personnel de restauration scolaire d'assurer la surveillance de la prise de médicaments en dehors d'un protocole P.A.I.

En cas d'urgence (accident, blessure, ...), le personnel municipal contactera les services de secours pour une prise en charge rapide de l'enfant.

Le responsable légal en sera immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auquel il peut être joint à tout moment.

## 6 - OBLIGATIONS - DISCIPLINE - SANCTIONS - ASSURANCES

Durant la pause méridienne, les enfants qui déjeunent au restaurant scolaire doivent respecter les règles de vie en collectivité et adopter une attitude responsable et respectueuse. Ils devront respecter les instructions du personnel encadrant qui assure l'accompagnement et la surveillance pendant le temps périscolaire.

Les enfants devront :

- Observer les règles d'hygiène avant le passage à table (aller aux toilettes pour éviter de se lever durant le repas, se laver les mains)
- Manger dans le calme,
- Se tenir correctement à table
- Goûter tous les aliments proposés
- Respecter la nourriture qui leur est servie et le matériel mis à leur disposition : couverts, tables, mobilier divers...

Toute casse ou détérioration volontaire de matériel causée par un enfant pourra entraîner la facturation du changement ou de la réparation du matériel.

**En cas de problème de comportement** et selon la gravité des faits relevés (indiscipline, irrespect, violence physique ou verbale, ...) un rapport sera établi par le personnel encadrant. L'enfant et ses parents seront convoqués en Mairie pour un entretien avec l'Adjoint au Maire en charge de l'éducation. Il recevra **un avertissement**.

**Un deuxième avertissement entraînera d'office l'exclusion temporaire.**

**En cas de récidive** ou en cas de propos hostiles et injurieux proférés à l'encontre du personnel municipal, le Maire, ou son représentant, se réserve le droit de prononcer une **exclusion définitive** de l'enfant après un entretien préalable avec les personnes concernées (l'enfant et ses parents).

La Ville de MAZAMET est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents qui surviendraient lors de la pause méridienne et **dont la responsabilité lui incomberait**.

Parallèlement, les parents (ou responsables légaux) doivent souscrire une responsabilité

civile couvrant leur(s) enfant(s) quant aux accidents ou dommages qu'il(s) causerait(aient) à des tiers. La présence des enfants sur la pause méridienne nécessite **obligatoirement de fournir un justificatif de contrat responsabilité civile.**

## 7 - ACCEPTATION - MODIFICATION DU REGLEMENT

L'inscription au service de restauration scolaire vaut acceptation du présent règlement.

La Ville de MAZAMET se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des nécessités de service et de l'évolution des dispositions légales ou règlementaires en vigueur. Ces modifications seront soumises à l'approbation du Conseil Municipal et seront portées à la connaissance des responsables légaux des enfants.

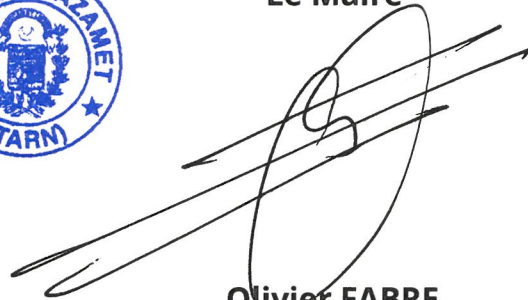
**Le présent règlement est désormais obligatoirement visé électroniquement via le portail famille afin de finaliser l'inscription.**

Les familles certifient ainsi avoir pris connaissance du règlement de la restauration scolaire de la Commune de MAZAMET et s'engagent à y adhérer sans aucune restriction.

A Mazamet le 9 juillet 2024,



**Le Maire**



**Olivier FABRE**